

Avis public

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 2015-06

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un certificat de conformité a été délivré le 8 juillet 2015 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

- Règlement 2015-06 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».*

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en vigueur le 8 juillet 2015.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 9 juillet 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx